

La section européenne au lycée.

L'entrée se fait en classe de Seconde. Le nombre de places étant restreint pour favoriser l'oral lors des cours, priorité est donnée aux élèves venant du Collège NDG, spécialement ceux ayant suivi les cours de la Section européenne en 4e et en 3e ; l'avis du professeur d'anglais de la Section européenne en classe de 3e et celui du professeur d'histoire-géographie sont consultés.

Comment entrer dans la Section européenne ?

Les élèves s'inscrivent volontairement en Section euro (choix fait en complétant la fiche de souhaits d'options en mai-juin). Un entretien oral est organisé début juillet ou fin août.

Niveau, comportement et motivation sont ainsi évalués à l'entrée de la Section européenne, certains élèves étant invités à faire leurs preuves en année de Seconde pour pouvoir continuer ensuite leurs cursus en Section européenne.

Les évaluations se font uniquement en langue anglaise et portent sur des thèmes et documents d'histoire ou de géographie en lien avec le programme d'histoire-géographie du Niveau dans lequel se trouvent les élèves. Les sujets permettant des liens avec la culture et l'actualité européenne ou anglophone (Royaume-Uni et États-Unis principalement) sont privilégiés (ex : en Terminale : The USA and the world since 1945.)

Horaire hebdomadaire pour tous les niveaux :

En plus des heures d'Anglais traditionnelles, les élèves suivant la section euro ont une heure d'Anglais euro et une heure de DNL (discipline non linguistique) Histoire-Géographie, en anglais, dans leur emploi du temps.

Pourquoi choisir la section européenne ?

A l'heure de la mondialisation, il est nécessaire de s'ouvrir aux autres civilisations et de maîtriser correctement au moins une langue étrangère. La section euro permet cette ouverture culturelle et l'acquis de solides bases en anglais mais aussi l'obtention d'un Baccalauréat avec la « Mention Européenne » .

L'épreuve de l'option Section européenne au Baccalauréat.

Les élèves ayant suivi les deux années du Cycle Terminal (classe de 1^{ère} et Tale) de Section européenne sont autorisés à se présenter à l'épreuve dans l'espoir de pouvoir inscrire **"Mention Section européenne"** sur leur diplôme.

Pour obtenir la mention, il faut avoir :

- une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve spécifique de Section européenne, la note se composant à 20% du contrôle continu de l'année de Terminale (attribuée par le professeur de Section européenne) et à 80% d'un oral devant jury de 20 minutes lors des épreuves du Baccalauréat en fin d'année de Terminale.
- au moins 12/20 au contrôle continu d'anglais.





